

DEPARTEMENT DU MORBIHAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMMUNE DE CAMPENEAC****Séance du 11 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 6 décembre 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MAHIEUX Jérémy - MORIN DIEGO Isabelle - PICARD Laurence - DENIS Stéphane - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David - PONGERARD Pascale (arrivée à 20h40).

Absents : MOUNIER Benoit ayant donné procuration à Jérémy MAHIEUX, DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Pierre NOEL.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/090**Objet : Rétrocession de concession de cimetière.**

Par courrier en date du 19 novembre 2025, Madame Céline ECHELARD demande à rétrocéder à la Commune une concession référencée GW5, acquise le 12 février 2001 pour 50 années pour 600 francs, soit 91,47 € (2/3 pour la Commune et 1/3 pour le CCAS) et libre de tout corps.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions

Une délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2020 a autorisé le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière de la Commune.

Si le Conseil municipal accepte cette demande de rétrocession, il appartiendra à la Commune d'indemniser Madame Céline ECHELARD à proportion du temps restant à courir et dans la limite des deux tiers du prix qui a été acquitté au profit de la Commune, le troisième tiers versé au CCAS lui restant acquis.

Mode de calcul :

Nombre d'années restant à courir : 26 ans, soit : $60,98 \text{ €} \times 26/50 = 31,71 \text{ €}$

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 056-215600321-20251211-2025_090-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 17 | - Pour : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 18 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 18 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la rétrocession de la concession pour un montant d'indemnisation de 31,71 €.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.

Pierre NOEL,
Secrétaire de séance

